COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 16 AVRIL 2019

PRESIDENT : METE Orhan. Secrétariat : J. SABATINO.

Présents: - A AMARI - J CHARLES - U COBAN.

Rappel: consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF <u>jusqu'au samedi 10h</u>. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel: rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger leurs rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse :

discipline@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI:

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPELS

<u>Observations obligatoires</u>: les arbitres de catégorie AA, D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district. Merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs des jeunes qui est Arnaud MAREY.

<u>Consultations des désignations</u>: tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au <u>samedi matin 10h</u> pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

<u>Indisponibilités:</u> toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités). Les absences de dernière minute signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

<u>Procédure de remplacement</u>: lors des matchs où il n'y a pas d'arbitres assistants officiels, il est rappelé que les arbitres <u>doivent eux même faire le remplacement</u> en notant exactement la minute du remplacement et le numéro des joueurs remplacés et remplaçants, (retranscription fidèle sur la tablette impérative). La vérification des équipements est aussi obligatoire. Cette tâche est à effectuer jusqu'à ce que tous les remplaçants inscrits soient entrés.

RAPPEL PAIEMENTS ET RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent produire un reçu officiel lorsqu'ils sont payés par les clubs sur les compétitions qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation.

Le formulaire se trouve sur le site du District, rubrique arbitrage, indemnités et frais (puis reçu). L'adresse de l'arbitre (commune) est impérative.

Tout document non-conforme peut se voir refuser par un club.

Concernant les rapports de matchs pour la commission de discipline du district ils doivent être effectués sur le formulaire officiel se trouvant sur le site du district, rubrique Arbitrage, docs arbitres, rapport circonstancié, à remplir directement sur l'ordinateur et à envoyer à l'adresse indiquée au-dessus du document au district commission de discipline.

RAPPEL INFORMATION CDA:

De nombreuses personnes recontactent les anciens membres de la commission des arbitres à tort. Nous vous transmettons à nouveau ci-dessous le tableau de l'actuelle CDA avec les attributions pour la saison 2018-2019.

COMMISSION DES ARBITRES 2018-2019

	MEMBRES DU BUREAU DE LA C.D.A			
	NOM Prénom (Fonction)	Téléphone	Mail	
1	METE Orhan Président de la CDA Responsable organisation des évènements CDA	07 83 93 27 86	orhanmete1975@gmail.com	
2	MAREY Arnaud Vice-Président délégué Désignation arbitres D1-D2-D3 et AA	06 17 14 62 03	designations38@gmail.com	
3	SABATINO Joseph Vice-président Responsable rédaction PV, statuts Représentant à la Commission de discipline	06 82 40 62 73	sabatino.joseph@bbox.fr	
4	CHARLES Jacques Secrétariat CDA Désignation des observateurs	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr	
5	AMARI Abdelkader Désignation des arbitres D4-D5 et Féminines	06 69 63 82 41	designations38@gmail.com	
6	CUSANNO Stéphane Désignation TJAD-JAD-U19 D3	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com	

7	PEREIRA Emerik Adjoint aux désignations TJAD-JAD-U19 D3	06 32 70 89 73	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
8	COBAN Huseyin Commission d'appel Secrétariat administratif et enquêtes	06 79 74 75 77	hey38130@msn.com
9	NASRI Riad Désignations futsal et foot entreprise	06 21 62 45 26	riadnasri.polebatterie38@orange.fr
10	BARENTON Edgar Suivi administratif des arbitres (observations, notes questionnaires)	07 86 49 43 90	edgar.barenton@gmail.com
11	SABRI Karim Membre non-arbitre	06 14 99 02 26	ksabri4@laposte.net
12	COURTIEU Patrick Responsable pôle formation en lien avec ETDA	06 14 59 04 25	patrick.courtieu@orange.fr
13	BROTONS Nicolas CTDA (voix consultative)	06 95 14 29 38	nicolas.brotons@isere.fff.fr

CARNET ROSE : félicitations à la maman et à l'arbitre Thomas DOUSSON pour la naissance de leur petite fille.

COURRIERS DIVERS:

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiches navettes, pris note, transmis au responsable concerné.

Rapport de délégation de Mr CICERON Fabien, pris note.

CDA ISERE : réponse réserve technique du 07/04/2019.

Réserve technique déposée par Vallée de l'Hien Match : MOS3R 3 contre FC Vallée de l'Hien 1 (D3 poule D) Date et heure : dimanche 7/04/2019 à 13h Intitulé de la réserve « Je viens par la présente confirmer la réserve technique émise lors du match cité en objet. Pour information je vous joins la photo de la réclamation transcrite sur papier libre car l'arbitre n'a pas pu (ou pas su) l'inscrire sur la tablette. » Jean-Claude BOITON, Vice-président FCVH38.

Nature du jugement Après étude des pièces versées au dossier la section lois du jeu de la CDA jugeant en première instance, Recevabilité Attendu que la réserve a été déposée par le club de FC Vallée de l'Hien à la mi-temps de la rencontre, Attendu dès lors que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu consécutive à l'arrêt momentané de la rencontre, En l'espèce, cette réserve a été déposée à la mi-temps du match alors que la décision portait sur l'arrêt du match à la 42ème minute de jeu. Ce dernier a repris après une interruption importante consécutive à une blessure grave d'un joueur ayant entrainé l'intervention des secours. Attendu que la réserve technique aurait dû être inscrite par l'arbitre sur la FMI (et non le capitaine) à l'issue du match en présence du capitaine plaignant, du capitaine adverse, de l'arbitre assistant bénévole du club de MOS3R avec 4 signatures dont celle du capitaine réclamant et non du dirigeant, Attendu que sur le fond, le délai des 45 minutes n'est prévu par le législateur qu'en cas de conditions climatiques et d'éclairage insuffisant ou néant. En l'espèce, le cas des blessures ne rentre pas dans ce cadre ; Décision L'arbitre était fondé à reprendre le match et la section Lois du jeu de la CDA déclare la réserve irrecevable, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District de l'Isère compétente pour homologation du résultat.

Le Président, Orhan METE Le secrétaire de séance, Arnaud MAREY

« Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.»

COURRIERS CLUBS:

AS CEA FOOT 38 : suite aux problèmes rencontrés, demande un rendez –vous au président de la Commission Foot Entreprise et un responsable de la Commission des Arbitres, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

CS MIRIBEL LES ECHELLES : relance demande arbitre match catégorie séniors D5 PC ES BIZONNES – CS MIRIBEL 2 du 14/04/2019. Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

US REVENTINOISE : relance demande arbitre match catégorie séniors D5 P E REVENTIN 3- US THODURE du 14/04/2019 .Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

FC CHARVIEU CHAVAGNEUX : rapport de match U19, CESSIEU – CHARVIEU- CHAVAGNEUX du 06/04/2019, pris note, concerne la commission de Discipline du district

AC SEYSSINET PARISET: courrier rectificatif concernant les indemnités d'arbitre, transmis au responsable concerné.

CASSOLARDS PASSAGEOIS : courrier concernant les problèmes avec l'arbitre du match pour le contrôle et l'inscription des informations sur la FMI à la fin de la rencontre. Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

OC EYBENS : report du match U15 D3PC : EYBENS 4-FC MISTRAL pour jouer en semaine avec l'information à l'arbitre du match, pris note.

CS NIVOLAS VERMELLE : absence de l'arbitre du match U15 D3 : CSNV2- VALLEE -BLEUE, celui-ci a envoyé un SMS en disant que suite à un décès dans son entourage il était indisponible, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES:

BRANCO Cyprien : courrier de démission, remerciements pour les services rendus à la cause de l'arbitrage.

BEN HAMADI Hamza : demande pour la saison 2019-2020 de réintégrer l'arbitrage au sein de notre district, étant arbitre tunisien et en France dans notre région pour ses études, voudrait continuer à arbitrer en district, Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

BOUJA Najib : nous signale l'absence des équipes lors de son déplacement à Moirans pour son match FUTSAL : MOIRANS RCA2 – FC VOIRONNAIS.

Donc pas de règlement pour les frais kilométriques (64x0.79= 50.56 €) de la part des 2 clubs. Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

GUIRADO-PATRICO Nathan : courrier concernant l'absence de un arbitre assistant lors du match de coupe MICHELET U17 : SEYSSINS –LA MURETTE du 13/04/2019, transmis au responsable concerné pour enquête.

BOUTALEB Mohamed : certificat médical pour indisponibilité de 1 mois, transmis au responsable concerné.

ATTENTION L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES TES SUR LA TOUCHE LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et

peines de prison ferme prévues par le code pénal.